



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MAI/71	OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE « RESTOS DU CŒUR DU 77 » AU TITRE DE L'ANNEE 2024
Date du conseil municipal 29/05/2024	
Date de la convocation 23/05/2024	
Date de l'affichage 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE,
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE**Était absent :**

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de réception en préfecture
077-217703271-20240606-DELIB-2024-71-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE « RESTOS DU CŒUR DU 77 » AU TITRE DE L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 22 mai 2024,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 20 voix POUR,
5 ABSTENTIONS (M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON, Mme LAGOUTTE)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme GALLOCHER)

ARTICLE 1 : Décide d'allouer, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de **2 000€** (Deux mille euros) à l'Association de Solidarité « Restos du Cœur du 77 ».

ARTICLE 2 : Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance


Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 06 JUIN 2024

Et de la transmission ou notification et

Publication le 06 JUIN 2024


Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie que l'objet de ce document est conforme à l'original.
077-217703271-20240606-DELIB-2024-71-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024